LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU338 052 30	Matricule : 2004 3406 354
	Date d'entrée : 18/04/2023

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration du 1er trimestre de l'année civile 2023

Recette Centrale
B.P. 1004 L-1010 Luxembourg
Tél. (1) : (+352) 247-80800
IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000
Code BIC : BCEELULL
URL (1) : https://pfi.public.lu

Délai légal : (2)

Bureau d'imposition : 10 (1)

COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE SARL
50, ZAC DU GRAND PONT RUE GUTENBERG
F-13640 LA ROQUE D'ANTHERON

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

		Montants hors TVA
A. Chiffre d'affaires global	012	20.993,00
1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)		
204 ☐ Ventes 205 ☒ Recettes		
2. Total des Ventes / Recettes	454	20.993,00
a) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis°, al. 3)	471	
b) Autres ventes / recettes	472	20.993,00
3. Prélèvements privés de biens et affectation de biens (art.13)	455	
4. Utilisation privée de biens et prélèvements privés de services (art.16)	456	
B. Exonérations et montants déductibles	021	0,00
1. Livraisons intracommunautaires de biens à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (art.43/1/d,e et f) **(3)**	457	0,00
2. Exportations (art.43/1/a et b)	014	0,00
3. Autres exonérations (art.43 et 60bis)	015	
4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)	016	
5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises	017	
6. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger:		
a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe **(4)**	018	0,00
b) Prestations de services à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre		
1) non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (art.17/1/b) **(5)**	423	0,00
2) exonérées dans l'Etat membre du preneur (art.17/1/b)	424	
c) Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies	226	
d) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger	019	
7. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable	419	0,00
C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)	022	20.993,00

No. TVA : LU338 052 30	Matricule : 2004 3406 354

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

			Base imposable (HTVA)		Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable		037	20.993,00	046	3.568,81
au taux de	17 %	701	20.993,00	702	3.568,81
	16 %	901		902	
	14 %	703		704	
	13 %	903		904	
	8 %	705		706	
	7 %	905		906	
	3 %	031		040	
403	%	033		042	
418	%	416		417	
453	%	451		452	
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (6)		051	0,00	056	0,00
au taux de	17 %	711		712	
	16 %	911		912	
	14 %	713		714	
	13 %	913		914	
	8 %	715		716	
	7 %	915		916	
	3 %	049		054	
	exonérées	194			
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		719			
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe (art. 18ter/2, al.2)		152	0,00		
D. Importations de biens		065	0,00	407	0,00
1. à des fins de l'entreprise					
au taux de	17 %	721		722	
	16 %	921		922	
	14 %	723		724	
	13 %	923		924	
	8 %	725		726	
	7 %	925		926	
	3 %	059		068	
	exonérées	195			
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		729			

No. TVA : LU338 052 30	Matricule : 2004 3406 354

2. à des fins étrangères à l'entreprise

au taux de	17 %	731		732	
	16 %	931		932	
	14 %	733		734	
	13 %	933		934	
	8 %	735		736	
	7 %	935		936	
	3 %	063		073	
	exonérées	196			

E. Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

409 0,00 410 0,00

1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

a) non exonérées à l'intérieur du pays

436 0,00 462 0,00

au taux de	17 %	741		742	
	16 %	941		942	
	14 %	743		744	
	13 %	943		944	
	8 %	745		746	
	7 %	945		946	
	3 %	431		432	

b) exonérées à l'intérieur du pays 435

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile en dehors de la Communauté

463 0,00 464 0,00

au taux de	17 %	751		752	
	16 %	951		952	
	14 %	753		754	
	13 %	953		954	
	8 %	755		756	
	7 %	955		956	
	3 %	441		442	
	exonérées	445			

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis à l'intérieur du pays

765 0,00 766 0,00

au taux de	17 %	761		762	
	16 %	961		962	

F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

767 0,00 768 0,00

au taux de	8 %	763		764	
	7 %	963		964	

G. Régime particulier suspensif: régularisation (art.60bis, par.5 et 8) 227

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A) 076 3.568,81

No. TVA : LU338 052 30	Matricule : 2004 3406 354

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont	093	0,00
1. Achats de biens et de services à l'intérieur du pays (art.48/1/a)	458	
2. Acquisitions intracommunautaires de biens (art.48/1/b)	459	
3. Importations de biens (taxe déclarée ou payée) (art.48/1/c)	460	
4. Affectations de biens (art.48/1/d)	090	
5. Taxe déclarée comme débiteur (voir points II.E et F)	461	
6. Taxe acquittée comme caution solidaire	092	
7. Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, al. 2)	228	
B. Total de la taxe en amont non déductible	097	0,00
1. en rapport avec des opérations exonérées en vertu des art. 44 et 56quater	094	
2. en application du prorata visé à l'article 50	095	
C. Total de la taxe en amont déductible (093-097) (à reporter au point IV.B)	102	0,00

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	3.568,81
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.C.)	104	0,00
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	3.568,81

Remarques importantes

1. - Le formulaire, dûment rempli et muni d'une signature électronique, est à transmettre à l'administration par voie électronique.
   - En cas de problèmes techniques concernant le dépôt par voie électronique eCDF, veuillez contacter le support technique eCDF. Voir les coordonnées sur le site internet www.ecdf.lu sous Contact.
   - Le support métier est assuré par le helpdesk général (info@aed.public.lu) respectivement par le bureau d'imposition compétent pour l'assujetti qui peut être déterminé sur le site internet: https://pfi.public.lu
   - En cas de problèmes techniques concernant les divers services électroniques en matière de TVA, veuillez contacter le helpdesk eTVA. Voir les coordonnées sur le site internet www.etva.lu .
2. - L'assujetti doit verser à l'Etat avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable le montant de la taxe devenue exigible dans son chef au cours de la période imposable indiquée en haut de la première page. A cet effet, il doit déposer avant la même date une déclaration indiquant tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer.
   - La date du délai de dépôt peut être consultée à titre informatif et sans garantie sur la première page du site internet https://pfi.public.lu , les dispositions légales en vigueur faisant foi.
   - Indiquez s.v.p. votre numéro matricule dans vos courriers et lors de vos paiements.
   - Une déclaration séparée est à remettre pour chaque période de la déclaration.
3. L'inscription d'un montant dans la case 457 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
4. L'inscription d'un montant dans la case 018 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
5. L'inscription d'un montant dans la case 423 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
6. Acquisitions intracommunautaires de biens (art. 18/1) et affectations à l'entreprise de biens transférés d'un autre Etat membre (art. 18bis). Livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre des opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe.